

1^{er} APPEL A CANDIDATURES 2023

CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'ARIEGE

Dossier de Candidature Simplifié

Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs.

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier
- La liste des pièces à joindre au document rempli
- Le dossier de candidature à compléter
- Une attestation sur l'honneur à remplir
- Un certificat d'engagement à remplir
- Une attestation de réalisation à conserver et à retourner à la fin du projet.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet :

- du Conseil Départemental en suivant le lien suivant : ariege.fr
- de l'ARS en suivant le lien suivant : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>

INFORMATIONS PRATIQUES

1/ Modalités calendaires du dossier:

Date limite d'envoi des dossiers de candidature :

Le mercredi 23 Novembre 2022

Les dossiers doivent être remis à compter de la date de publication du présent appel à candidatures.

2/ Modalités d'envoi du dossier :

Le dossier et les pièces à joindre dûment complétés, sont à envoyer par voie électronique **et également** par voie postale (cachet de la poste faisant foi, pour la voie postale) sous la référence suivante :

Appel à candidatures conférence des financeurs de l'Ariège :

- ✓ Par mail, joindre le dossier de candidature complété et les pièces, à l'adresse suivante :
cfppa.dsd@ariego.fr
- ✓ Par voie postale : **par courrier en recommandé avec accusé de réception**, joindre le dossier de candidature complété et les pièces, à l'adresse suivante :

***Hôtel du Département de l'Ariège
DSD-DAA
5-7 rue du Cap de la Ville
09000 FOIX***

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe qui portera obligatoirement les mentions suivantes :

CFPPA 09 / 1^{er} Appel à candidatures 2023

Nom du candidat : (nom et adresse)

La mention : **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du
Conseil Départemental**

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES :

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) dans le contexte actuel de vieillissement démographique. Aussi, les actions menées par le Département de l'Ariège au niveau du secteur s'inscrivent dans une démarche de prévention déjà affirmée avec la mise en œuvre de la loi Santé mais aussi de la loi NOTRe.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ». Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La conférence des financeurs rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- le Conseil Départemental de l'Ariège en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la Présidence de la conférence des financeurs,
- l'Agence Régionale de Santé au titre de ses compétences et assurant la Vice-Présidence de la conférence des financeurs,
- l'Etat au titre de ses compétences, à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie
 - ✓ la CARSAT
 - ✓ la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud
- la Mutualité Française Occitanie,
- les EPCI,
- les fédérations des institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARCCO,
- l'URPS Masseurs Kinésithérapeutes,
- l'IREPS Occitanie.

2- THEMATIQUES SOUTENUES

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées et porte notamment sur :

- l'attribution d'un forfait autonomie attribué via un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) par le Conseil Départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination foyers logements) ;
- la coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ;
- le soutien aux proches aidants ;
- la prévention en EHPAD ;
- le développement d'autres actions collectives ou individuelles de prévention.

À cet effet et dans le cadre de la préfiguration, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ils ont donné lieu au programme départemental de prévention dont les axes fondent le lancement de l'appel à candidatures du Département de l'Ariège.

Dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA 09, 7 Axes sont développés (Cf tableau Programme Coordonné CFPPA 09, en annexe 1).

3- PRIORITES DE CE 1er APPEL A CANDIDATURES 2023

L'objet de cet appel à candidatures est de faire émerger et de soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

La priorité sera donnée :

- Aux porteurs de projets qui n'ont eu aucun financement accordé par la CFPPA jusqu'ici,
- Aux projets s'inscrivant dans une dynamique locale et mettant en avant une co-construction avec les acteurs locaux du territoire et un solide partenariat (lettres d'engagement du partenaire fortement recommandées),
- Aux projets qui développeront des solutions concrètes de pérennisation de l'action au-delà du financement CFPPA, par la mobilisation d'autres modes de financements au terme de l'action,
- Aux actions en en faveur :
 - Des proches aidants (Axe 3 du programme coordonné),
 - Aux actions de prévention menées en direction des résidents des EHPAD (Axe 6 du programme coordonné)
 - Répondant en priorité à la prévention des chutes
 - Préparation au passage de la vie active à la retraite (axe 1)
- Aux projets mis en œuvre sur les territoires fragiles et déficitaires en actions de prévention (cf. Cartographie en annexe de l'AAC) avec un diagnostic territorial du porteur à l'appui,
- Aux projets cherchant à intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention (transports organisés...)
- Dans le cas où le porteur présente plusieurs projets, la CFPPA se réserve le droit de ne pas valider la totalité des projets afin de permettre une diversification de portage et de permettre à un plus large public d'en bénéficier.

En fonction des situations, des actions en format distanciel ou présentiel peuvent être proposées. Le format en distanciel, qui s'est particulièrement développé pendant la période de crise peut être poursuivi parce qu'il a été observé que ce format peut répondre à un public et à des contextes particuliers.

Pour le format en distanciel, l'utilisation de différents supports : numériques (vidéos, cours en direct, classes virtuelles), téléphonique (soutien, conseils, voire cours en direct), envoi de documentation papier (fiches conseils, etc.) peuvent être mobilisés par les opérateurs pour la réalisation d'actions collectives.

Pour le format en présentiel, le respect des règles sanitaires en vigueur est essentiel et doit être rigoureusement appliqué. **Le porteur devra en décrire les modalités de mise en œuvre dans son projet d'action.**

Pour vous aider dans le montage des projets (ingénierie de projet) l'IREPS Occitanie peut vous apporter un éclairage méthodologique.

Mme Anne-Lise DELPY chargée de projet se tient à votre disposition : 07.69.44.65.59.

4- CRITERES D'ELIGIBILITE

3-1 Dossiers complets et calendrier des actions :

Seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte D'Autonomie.

Les actions proposées doivent **impérativement démarrer en 2023 et devront se terminer au plus tard le 31 Décembre 2023.**

Le début de l'action pourra être effectif avant la signature de la convention sous réserve d'avoir reçu le courrier d'accord préalable de la CFPPA.

3-2 Porteurs de projets éligibles :

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut. Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences.
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux locaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.
- Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

3-3 La nature des projets éligibles :

Pour être éligible, les actions proposées devront être soit :

- Des actions collectives de prévention,
- Des actions collectives innovantes,
- Des actions collectives innovantes avec expérimentation d'outils personnalisés si nécessaire.

3-4 Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique.
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.
- Motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité et joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s).
- **Présenter un Budget Prévisionnel précis du projet dans la limite d'une participation de la CFPPA de 80% maximum de la totalité du coût de l'action.**

5- CRITERES DE NON ELIGIBILITE

- Projets présentant des actions payantes pour les P.A participantes (exception faite pour les dispositifs de licences sportives pour couverture d'assurance qui seront susceptibles d'être pris en compte).
- Projets dont le pré-diagnostic ou le repérage en amont des besoins des P.A sur le territoire ne serait pas établi de façon complète et qui ne présenteraient pas une co-construction et un partenariat solide en amont.
- Projets dont des financements sont déjà octroyés par une autre institution (double financement impossible). Les financements par la CFPPA n'ont pas vocation à se substituer à des financements déjà existants.

- Projets proposant des Aides Techniques à l'habitat (cadre du bâti), et projets destinés à octroyer du matériel à usage unique (déjà financés par l'APA).
- Les actions individuelles réalisées par les SPASAD (déjà bénéficiaires d'un financement SPASAD par CPOM) ou les actions destinées à créer, outiller structurer et coordonner les SPASAD (relevant de la section IV et crédits délégués aux ARS).
- Projets présentant des actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (relevant de financement par section IV).
- Projets de prévention qui ne bénéficient pas directement aux personnes.
- Les actions qui ont pour seul objet « la formation des intervenants ».

RAPPELS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la conférence des financeurs de l'Ariège.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles (effet de levier), limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Attention : Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).

Par ailleurs, les projets de prévention relatifs à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition, ainsi que les actions collectives de prévention, doivent bénéficier pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA.

6- EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers présélectionnés seront éventuellement auditionnés par le comité technique et soumis à validation lors des réunions de conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée

aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures.

La décision vous sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

7- MODALITES DE FINANCEMENT

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets/actions.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil Départemental, la participation financière de la conférence des financeurs est versée selon les procédures comptables en vigueur.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA de l'Ariège. Les sommes versées pourront faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

8- SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS SELECTIONNES

L'opérateur établira un bilan d'évaluation intermédiaire et final de l'action incluant des éléments qualitatifs et quantitatifs ainsi qu'un bilan financier (les documents types seront fournis par la CFPPA).

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Merci de joindre au présent dossier de candidature simplifié dûment complété les pièces complémentaires suivantes :

-
- Délégation de signature le cas échéant
 - Relevé d'identité bancaire ou postal
 - Devis établi par l'organisme détaillant le programme et les dates prévisionnelles des interventions
 - Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
 - Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant
 - Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé
 - Extrait K-bis, le cas échéant
 - Tous autres documents, que vous jugerez nécessaires, doivent être envoyés par courrier
-

- Si vous avez déjà mené une action financée par la CFPPA ou si elle est en cours, y compris dans un autre département, fournir le bilan intermédiaire ou définitif de cette action.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

Les décisions de la Conférences des Financeurs ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE

Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
N° SIRET/SIREN :
Code NAF (APE) :
Adresse de l'antenne, si différente :
Code postal :
Commune :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

LE REPRESENTANT LEGAL

(Le(a) président(e) ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :
En cas d'absence personne à contacter :

LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :
En cas d'absence personne à contacter :

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'ACTION

Vous devez joindre un descriptif plus détaillé des actions envisagées dans une note à part

Il vous est demandé de donner tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer la validité de votre projet.

REFERENCES DE LA FICHE ACTION CONCERNEE (AXE : N° ET INTITULE) :

Fiche-action	
Dénomination de l'action	<i>Phrase commençant par un verbe à l'infinitif</i>
Axe et numéro de l'action	<i>Cf. liste proposée</i>
Diagnostic/ Contexte	<i>Raisons de la mise en place de l'action</i>
Descriptif de l'action/Objectifs	<i>Description avec des verbes d'action</i>
Les différents partenariats	<i>Présenter les partenaires locaux et leurs implications dans le projet</i>
Territoire(s) d'actions (EPCI et Communes ciblées)	
Date de mise en œuvre de l'action (mois et année)	
Public ciblé	<input type="checkbox"/> Hommes <input type="checkbox"/> GIR 1 à 4 <input type="checkbox"/> 60 à 69 ans <input type="checkbox"/> Femmes <input type="checkbox"/> GIR 5 et 6 <input type="checkbox"/> 70 à 79 ans <input type="checkbox"/> Non GIRés <input type="checkbox"/> 80 à 89 ans <input type="checkbox"/> 89 ans ou plus

Moyens nécessaires et ressources disponibles	<i>Indiquer les équipements, matériels, locaux utilisés +moyens humains indiqués en ETP</i>
Méthodologie et déroulement	<i>Etapes, calendrier prévisionnel...etc.</i>
Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus	
Pilote du projet	<i>Indiquer le pilote du projet</i>
Coût et financement de l'action	<i>Coût total de l'action en € (Faire apparaître les différents financeurs et le montant de leur contribution)</i>
Propositions de solutions concrètes de pérennisation de l'action au-delà du financement CFPPA par la mobilisation d'autres modes de financements au terme de l'action	

DONNEES BUDGETAIRES PAR ACTION

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée. Ce budget doit être détaillé, équilibré. Joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les devis s'y afférant.

Budget de l'action 2023			
CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, éne rgie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0	74- Subventions d'exploitation	0
Sous traitance générale		Conférence des financeurs :	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		-	
Divers		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel	0	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	0	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	0
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

***Une subvention de.....euros est sollicitée auprès de la CFPPA, représentant x% du budget de l'action. (La CFPPA ne peut pas financer au-delà de 80% du coût total de l'action)**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom), représentant légal (Identification de la structure)

- Certifie que (Identification de la structure) est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.
- Demande une participation financière de : Euros
- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, à respecter les obligations ci-dessous :**
 1. **Assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la conférence des financeurs** à l'action
 2. **Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques** sollicitées.
 3. **Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues** dans la convention ou l'arrêté portant attribution de la participation financière de la conférence des financeurs de l'Ariège.
 4. **Respecter les règles d'éligibilité des dépenses.** A ce titre ne sont pas incluses dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :
 - aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
 - aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
 - à la TVA récupérable ;
 - aux rémunérations de fonctionnaires
 5. **Tenir une comptabilité séparée** ou selon une codification comptable adéquate, voire retenir un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.
 6. **Informé le service instructeur** de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et **ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial** sauf accord du service
 7. **Donner suite à toute demande du service instructeur** aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.

8. **Remettre au service instructeur en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finaux** selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des co financeurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la **liste** des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.
9. **Déclarer des dépenses effectivement encourues**, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépenses acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire...) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de **clés de répartition** préalablement définies selon des critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiées.
10. **Me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
11. **Conserver les pièces justificatives** jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
12. **Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées**, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable
juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT
(A fournir au démarrage de l'action)

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la CNSA dans le cadre de l'appel à projet de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie de l'Ariège :

Début du projet :

Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du :

Convention du :

Observations (éventuelles modifications sur l'objet, la période ou le lieu de déroulement du projet) :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A :

Date :

Nom et signature du responsable
juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal

ATTESTATION DE REALISATION
(A fournir à la fin du projet)

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la CNSA dans le cadre de l'appel à projet de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie de l'Ariège :

Début du projet :

Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du :

Convention du :

Les objectifs suivants ont été atteints :

Le compte définitif du projet (ci-joint) en date du _____ fait apparaître :
Indiquer et justifier les éventuels écarts entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations financières.

Les suites envisagées pour ce projet sont les suivantes :

Je précise enfin (commentaire libre) : Cachet

de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A :

Date :

Nom et signature du responsable
juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

ANNEXE 1

PROGRAMME COORDONNE CFPPA 09 (7 axes)

Mise à jour le 14/10/2020

Pour tous les projets présentés dans les dossiers de candidature :

Priorité donnée aux :

- Projets s'inscrivant dans une dynamique locale et mettant en avant une co-construction avec les acteurs locaux du territoire,
- Projets qui présentent un partenariat solide, très développé et construit avec les structures existantes sur le territoire concerné,
- Projets qui tendront à se pérenniser au-delà du financement CFPPA, par la mobilisation d'autres modes de financements au terme de l'action,
- Actions en direction des proches aidants,
- Actions de prévention menées en direction des résidents des EHPAD,
- Actions de préparation au passage de la vie active à la retraite (Axe 1)
- Projets mis en œuvre sur les territoires fragiles et déficitaires en actions de prévention.

Axes du programme coordonné	Sous thématiques	Exemples de types d'action/format	Priorisation	Non éligibles
<p>Axe 1 Préparer le passage de la vie active à la retraite</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les informations préventives en amont pour garantir un accès aux droits dès le passage de la vie active à la retraite 2. Mobiliser et accompagner les futurs et néo retraités sur un nouveau projet de vie/ sur un nouveau projet personnel. 3. Stimuler leur capacité d'engagement dans la société. 4. Promouvoir l'acquisition au plus tôt des réflexes préventifs en matière de santé : « sédentarité/immobilisme » 5. 	<p>Conférences sur le passage à la retraite et ses conséquences sur la santé, les changements de posture actif/retraité.</p> <p>Ateliers pour mobiliser les néo retraités dans des projets dans lesquels ils seront acteurs et actifs.</p> <p>Projets intergénérationnels, citoyens ou « utiles/bénévolats » dans lesquels les retraités seraient acteurs...</p>	<p>Priorité aux projets destinés aux néo-retraités (retraités depuis – de 2 ans) et aux actifs qui sont en partance (dans 6 mois à 1 an)</p> <p>Priorité aux projets ciblés vers les retraités jeunes (âge)</p> <p>Priorité aux zones rurales qui sont peut-être moins dynamiques en terme de projets ou d'animations.</p>	<p>Non éligibles les projets qui seront ciblés uniquement sur les démarches administratives à effectuer avant la « prise de retraite » et qui occulteraient le côté prévention.</p>
<p>Axe 2 Préserver le capital autonomie</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées 2. Développer et mettre en place des activités physiques adaptées 3. Développer et mettre en place des actions de stimulations physiques et cognitives 4. Repérer les fragilités et sensibiliser à la nécessité d'un environnement favorable 	<p>Actions de nutrition, sport adapté, ateliers mémoire...</p> <p>Partenariat avec les infirmières formées au repérage des fragilités...</p>	<p>Priorité aux GIR 5/6 et 4.</p> <p>Priorité aux projets tournés vers l'extérieur s'ils sont portés par un établissement</p> <p>Ou</p> <p>Priorité aux projets tournés vers une structure s'ils sont portés par une association, un prestataire, ou un club...</p>	

Axes du programme coordonné	Sous thématiques	Exemples de types d'action/format	Priorisation	Non éligibles
<p>Axe 3 Adopter des mesures en faveur des proches aidants</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Articuler les dispositifs d'aide aux aidants, améliorer leur lisibilité et l'information des publics 2. Ces dispositifs peuvent également s'articuler autour des questions de prévention santé 	<p>Conférence destinée aux aidants sur la sensibilisation à l'épuisement, et son repérage</p> <p>Gestes et techniques de soins et d'accompagnement aux aidants</p> <p>Conférence sur le bien-être et l'acquisition de réflexes de « survie », destinée aux aidants</p> <p>Groupes de paroles ou espaces de parole en individuel pour l'aidant...</p>	<p>Priorité aux projets qui présenteront comment « l'aidé » est pris en charge pendant que l'aidant participe à l'action</p>	<p>Non éligibles :</p> <p>Projet qui ne s'appuierait pas sur un repérage préalable des aidants.</p> <p>Les actions de médiation familiale, de soutien psychosocial individuel à distance, les actions de formation Professionnels/aidants.</p> <p>Les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants.</p> <p>Les accueils temporaires, ou de répit en séjour de vacances pour l'aidant et son proche.</p> <p>L'animation des réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (plateforme territoriales d'aide aux aidants sous forme de Maisons de l'autonomie ou GCSMS.</p> <p>Les dispositifs de relayage /baluchonnage.</p> <p>Dispositif de conciliation familiale/vie professionnelle.</p> <p>Les dispositifs de vie sociale et de loisir (Journées de rencontres conviviales et festives, sorties culturelles aidant/aidé.</p> <p>Les forum internet entre aidants ou applications numériques.</p> <p>Les programmes d'éducation thérapeutique.</p>

Axes du programme coordonné	Sous thématiques	Exemples de types d'action/format	Priorisation	Non éligibles
<p>Axe 4 Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prévenir et repérer les risques de ruptures sociales 2. Maintenir et créer du lien social 3. Développer des projets innovants pour améliorer la mobilité des PA/PH : transports adaptés, covoiturages adaptés... 	<p>Actions intergénérationnelles</p> <p>Action en partenariat avec les infirmières formées au repérage des fragilités</p> <p>Plateformes centralisant l'offre de transport adapté et de mise à disposition (location ou gratuité) de véhicule adapté avec ou sans chauffeur</p> <p>Voir plateforme de covoiturage...</p>	<p>Zones rurales ou reculées (car personnes isolées géographiquement)</p> <p>Situations précaires</p> <p>Personnes isolées (socialement)</p>	<p>Les projets présentant des transports adaptés déjà financés par des prises en charge de sécurité sociale (exemple un VSL pour une consultation chez spécialiste dans cadre d'une ALD).</p>
<p>Axe 5 Prévenir les pertes d'autonomie évitables</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adapter et améliorer l'habitat 2. Retarder l'entrée dans la dépendance ou stabiliser le degré de dépendance par des actions correctives et coordonnées 3. Lutter contre la sédentarité et conforter le maintien à domicile. 	<p>Ateliers de prévention et d'information à destination des seniors, en présence de professionnels (ergothérapeute par exemple), et de structures chargées de l'aménagement de l'habitat</p> <p>Présenter différentes solutions pour le "Bien vivre chez soi avec l'avancée en âge".</p> <p>Découvrir et manipuler différentes aides techniques et aides technologiques pouvant améliorer leur vie quotidienne. Dans le cadre d'une démarche de prévention ou de recherche plus active de solutions suite à la survenue de difficultés (chutes, décès du conjoint, hospitalisation, isolement, aidant...) etc.</p>	<p>Priorité aux projets pour des situations précaires ou avec des critères d'urgence</p>	<p>Non éligible : des projets dont les financements sont déjà octroyés par un autre financeur, et projets concernant le Bâti.</p>

Axes du programme coordonné	Sous thématiques	Exemples de types d'action/format	Priorisation	Non éligibles
<p>Axe 6 Définir et mettre en œuvre des actions collectives de prévention en EHPAD</p>	<ol style="list-style-type: none"> Dépister les besoins des P.A sur les thématiques de la santé et du bien vieillir Promouvoir les actions de prévention de la santé des personnes âgées (domaine de la nutrition, sommeil, sport adapté, prévention bucco-dentaire...) Prévenir les troubles cognitifs et de la mémoire Développer une approche non médicamenteuse de certaines pathologies Ouvrir l'EHPAD vers l'extérieur ou actions dans EHPAD pour PA hors résidentes aussi 	<p>Actions innovantes de nutrition, sport adapté, ateliers mémoire...</p> <p>Actions de prévention de la perte de l'audition, de la prévention bucco-dentaire...</p> <p>Evaluer la perte d'audition des résidents dans l'EHPAD.</p>	<p>Priorité aux actions ouvertes à des participants Résidents et non-résidents, qui permettraient entre autre d'apporter de la prévention aux personnes qui sont encore au domicile...</p> <p>Avec repérage pointu du CLIC / ou autres partenaires en amont.</p> <p>Actions innovantes : « EHPAD hors des murs »...</p>	<p>Actions déjà prises en charge par des financements autres (par exemple ARS ou dotation par CD)</p>
<p>Axe 7 Accompagner le développement d'actions concourant à la structuration de l'offre silver eco et à la coordination des acteurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> Accompagner les nouvelles technologies Accompagner le développement des parcours de vie 	<p>Projets permettant d'améliorer le confort, la sécurité, et de prévenir la survenue d'accidents domestiques (chutes, incendies...) ou encore de compenser une perte d'autonomie lié à un problème de santé (difficulté à se déplacer, à communiquer...).</p> <p>Projets présentant des interventions d'experts de l'autonomie et du confort à domicile.</p> <p>Projets avec analyse des besoins, de l'environnement proposant une liste d'aides techniques et de nouvelles technologies adaptées (télécommandes, capteurs ou systèmes domotiques, alarmes, cannes,</p>	<p>Priorité aux projets de domotique innovants qui soient cohérents avec l'ergonomie des besoins de la P.A au domicile, ou en EHPAD.</p> <p>Priorité aux dispositifs innovants de téléalarme permettant de pallier au problème du contact obligatoire dans T.A classique.</p> <p>Priorité aux projets (nouvelles technologies) qui œuvrent pour le lien social (systèmes de tablettes ou de logiciels pour</p>	

		déambulateurs, mains-courantes d'escaliers, appareils électroménagers adaptés...) Projets présentant un accompagnement optionnel (test du matériel à domicile, accompagnement lors de la mise en place, recherche de financements...) etc.	mettre en lien et/ou coordonner les acteurs de proximité de la personne au domicile) ...	
--	--	---	--	--

ANNEXE 2

Cartographie des actions menées depuis 2017 par les porteurs de projets financés par la CFPPA par communes ariégeoises

Légende

Nbre Actions par communes

0

1 - 3

+ de 3

